



Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, 9 décembre 2025

Conseil d'Administration du 9 décembre 2025
Délibération n°CA-2025-45

Nature : Affaires Administratives

Objet : Approbation des plans biodiversité et de sobriété énergétique et bâimentaire de l'UGA

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la Circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration,

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration,

Vu le projet de plan biodiversité de l'UGA,

Vu le projet de plan énergétique et bâimentaire de l'UGA,

APRES EN AVOIR ADOPTÉE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le plan biodiversité de l'UGA annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan sobriété énergétique et bâimentaire de l'UGA annexé à la présente délibération

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	18
Nombre de procurations :	05
Votes « Pour » :	14
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	09

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.